

Communiqué de presse

Bruxelles, le 24 mars 2019

Infrabel mène un combat trop souvent solitaire afin de supprimer les passages à niveau

Le 19 mars 2019, un jeune adolescent de 12 décède tragiquement en traversant le passage à niveau (pourtant fermé) de la gare de Jambes, passage à niveau qu’Infrabel souhaite fermer depuis 2012 !

Or, dans la presse de ce week-end, on peut lire : « Namur : la ville va secouer Infrabel » (pour supprimer ce passage à niveau).

Une phrase qui ne peut que choquer le personnel d’Infrabel qui se bat depuis 7 ans pour obtenir la fermeture de ce passage à niveau !

Un premier permis introduit en 2012

Une première demande de permis est introduite en 2012, une étude d’incidence est réalisée, mais à l’arrivée... rien. Pas de permis, le passage à niveau va donc encore rester quelques années.

Le dossier est réintroduit par Infrabel en 2016, et un accord de principe est trouvé avec la ville de Namur sous réserve que notre projet de suppression de passage à niveau soit étudié en concertation avec le Service Public de Wallonie qui envisage un contournement de Jambes (projet dit de « La Collectrice »). Des réunions de coordination ont été programmées en 2017 et 2018 avec le SPW et la ville de Namur, mais Infrabel reste toujours dans l’attente. Nous sommes en 2019, et dans les faits, rien n’a bougé au passage à niveau de la gare de Jambes, malgré tous les efforts déployés par Infrabel.

Et pourtant, Infrabel a pris les devants : des composants du passage à niveau ont été déplacés, afin de pouvoir travailler plus vite lorsque la décision (que l’on pensait imminente) devait tomber.

Oui, il faut « se secouer » !

Pour reprendre les termes employés par Stéphanie Scailquin, échevine de l’urbanisme à Namur, oui : « il faut se secouer » ! Mais il convient de ne pas se tromper de cible. Infrabel invite dès lors les autorités locales et régionales à se mobiliser pour permettre enfin à Infrabel, après 7 ans d’attente, de supprimer ce passage à niveau où les usagers adoptent des comportements dangereux.